

CAPD du 1er février 2019

Opération transparence par les élus du SNUipp-FSU

1. Projet de circulaire du mouvement départemental 2019 :

Le barème du prochain mouvement va être modifié suite à l'imposition par le ministère de « priorités légales ». Notre département doit donc intégrer les priorités légales qui n'étaient pas prises en compte jusqu'à présent.

▪ **Modification du barème**

- Les priorités légales à prendre en compte :
- Handicap → priorité sur le mouvement décidée par les médecins de prévention
- Mesure de carte scolaire → les 10 points de bonification sur le barème passent à **15 points**.
- rapprochement de conjoints → nouvelle modalité à intégrer dans notre circulaire
- Rapprochement de personnes exerçant l'autorité parentale partagée → nouvelle modalité à intégrer dans notre circulaire
- Parcours professionnels valorisés → AGS d'un point par an
- Territoires à recrutement difficile → bonifications liés aux secteurs géographiques éloignés, à l'exercice en Education Prioritaire et à l'exercice en ITEP et EREA.
- Répétition de la même demande → 2019 = année zéro

Autres éléments du barème : les points enfants sont de 1 point jusqu'à **13 ans** (au lieu de 11 ans auparavant) et de 0.5 point de 13 à **18 ans** de l'enfant (20 ans auparavant). L'âge des enfants est pris en compte au **31 décembre** 2018.

3 nouvelles situations sont donc à créer dans le barème :

- Répétition de la même demande de poste : elle ne sera effective qu'en 2020. Le vœu 1 saisi en 2019 donnera des points supplémentaires au mouvement 2020 si celui-ci est à nouveau positionné en vœu n°1.
- Rapprochement de conjoints** : être pacsé ou marié avant le **1er septembre 2018**. **4 points sont octroyés sur la circonscription ou la circonscription la plus proche si le domicile professionnel du conjoint est éloigné de plus de 100 km du poste occupé en 2018-2019.**
- Rapprochement avec la personne détenant l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant** : **5 points sont octroyés sur la circonscription ou la circonscription la plus proche si le domicile professionnel du détenteur de l'autorité parentale conjointe est éloigné de plus de 100 km du poste occupé en 2018-2019..**

Pour le Snuipp-FSU, même s'il est important que le rapprochement de parents détenant l'autorité parentale partagée puisse être prise en compte, le rapprochement de conjoints « valant » 4 points, cela correspond à 4 années passées dans le nord du département. Les unions libres en sont pas

reconnues, il s'agit là d'un appel au faux PACS comme on l'avait déjà connu il y a plusieurs années sur les mutations du 2nd degré.

Les désaccords entre le SNUipp-FSU et l'administration persistent, sur la forte valeur de cette nouvelle bonification et sur la lecture et l'interprétation des textes ministériels. Une analyse sera effectuée à l'issue du mouvement 2019 pour vérifier l'impact de ces nouvelles mesures sur le mouvement.

▪ **Modification de la saisie des vœux**

Notion de « vœux larges » :

Afin de titulariser le maximum de personnes dès la première phase du mouvement, les agents obligés de participer au mouvement devront :

- saisir au moins un vœu géographique (jusque là c'était facultatif)
- saisir un « 2^{ème} écran » de vœux. Cet écran servira à faire des vœux larges. Là encore, la définition de vœux larges faite par le ministère varie en fonction de l'interlocuteur. Dans le département, l'IA opte pour des vœux regroupant les zones les moins demandées.

Les trois zones proposées par l'administration ne requièrent pas la validation des syndicats. Les zones proposées étant « tout département », « Pays Haut » et « Blainville est/Lunéville est », les organisations syndicales s'y sont opposées car au moins une de ces zones doit être saisie par toute personne dans l'obligation de participer au mouvement. Le Snuipp a jugé ces non-choix comme inadmissible et demande un découpage en zones moins larges, voire calé sur les circonscriptions. Il n'est pas acceptable que des collègues victimes de carte scolaire soient contraints de saisir des vœux si larges, surtout que nous ne connaissons pas encore l'algorithme qui sera utilisé par le nouveau logiciel. Pour le Snuipp, cela s'apparente à la double peine : perdre son poste et devenir titulaire dans une zone non désirée.

Devant la difficulté de se mettre d'accord sur la définition de ces zones et la non-connaissance actuellement de l'algorithme qui sera utilisé, un nouveau groupe de travail sera programmé en mars. Une circulaire complémentaire sur les vœux larges sera publiée avant le mouvement.

Affectation sur postes spécialisés :

Les postes spécialisés sont désormais accessibles à toute détenteur du CAPPEI (ou diplôme spécialisé antérieur), quelle que soit l'option. Il n'y a plus de spécificité. En dehors des postes à profil, c'est le barème qui est l'élément déterminant. Seuls les diplômés ASH peuvent être affectés à titre définitif.

2. Permutations informatisées

61 demandes ont été déposées pour quitter le département (contre 67 l'an dernier). Les barèmes retenus par l'administration sont consultables à partir du 1er février sur SIAM.

3. Recours concernant les appréciations finales des RDV carrière 2017-2018 :

Suite à la communication des appréciations finales en septembre 2018 relatives aux RDV carrière effectués sur l'année scolaire 2017-2018, seulement 3 demandes de révision ont été déposées auprès des services. Aucune n'a abouti à une modification de l'appréciation finale, mais aucun des trois collègues n'est allé plus loin dans la procédure en saisissant la CAPD. Aucun cas n'a donc été traité.

4. Présentation de la mission relative à la gestion des ressources humaines de proximité :

Pour le moment à la demande du ministre de l'EN et du premier ministre, 15 académies expérimentent ce nouveau dispositif. Ce dernier est décliné de manière différente selon les académies. Pour notre académie, le choix a été d'implanter cette expérimentation sur les personnels de Meurthe et Moselle. Les missions de la DRH de proximité sont multiples et floues à la fois. Toutefois, le SNUipp a tenu à souligner des incohérences au niveau hiérarchique. Face aux multiples questionnements du Snuipp-FSU et au refus de l'IA d'y répondre en séance, une audience inter-syndicale sera demandée afin de clarifier ces missions.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Impôts à la source et ENSAP :** Les fiches de janvier ne sont pas encore disponibles sur ENSAP et parallèlement le projet de versement ne sera plus accessible sur PIAL. Le prélèvement à la source est fait par la DGFIP, les services n'ont pas de visibilité sur l'impact de ce prélèvement. L'ENSAP devrait se régulariser le plus vite possible.
- **Formation des directeurs : récupérer les jours de décharges qui sont « pris » par du temps de formation.** Des réunions ont été programmées sur des jours de décharge pour aider les directeurs sur les questions de projet d'école. Ceux qui n'avaient pas de décharge ont été remplacés. Pour l'IA, cette formation rentre dans les fonctions d'un directeur. Le SNUipp a demandé la récupération de ce jour par les directeurs déchargés, mais aucun autre syndicat n'a relayé la demande...
- **IDPE : Indemnité Différentielle pour les instituteurs passés PE.** Elle n'est plus versée depuis août 2018 à cause d'un problème de logiciel. Pas de nouvelles du ministère, l'administration ne peut donc pas communiquer sur une date de versement prévue. Le SNUipp demande de nouveau que les collègues concernés soient informés de ce dysfonctionnement et du fait qu'il sera réglé dès que possible. L'administration va vérifier avec la coordination paie du rectorat pour que l'info soit diffusée au niveau académique plutôt que départemental.
- **AESH :** 39 ou 40 élèves en attente d'AESH à ce jour.
763 AESH + 365 CEC sont en exercice. L'administration n'a toujours pas l'autorisation de recruter de nouveaux CEC. La fin des CEC est programmée pour 2019, mais on ne sait pas quand exactement, on ne sait pas par quel type de contrat ils seront remplacés, ni le volant de recrutement

d'AESH.

- **RDV de carrière** n'y a pas eu de communication pour les personnels en congés pendant leur période d'éligibilité de leur RDV carrière. Les RDV carrière des 6ème et 8e échelons ne peuvent pas être reportés mais une adéquation doit être faite en vue de l'avancement accéléré.

Pour les RDV carrière du 9ème échelon (en vue du passage HC), un report est possible l'année suivante (abordé en CTA). Mais la Rectrice n'a visiblement pas fait « descendre » ces informations auprès des services départementaux.

- **Visibilité de l'avis émis par les IEN pour la Hors Classe promotion 2018**

L'administration n'a toujours pas trouvé de solution pour rendre accessible l'avis des IEN sur passage HC de l'année dernière.

- **Contractuels :**

10 contractuels PE recrutés à ce jour. (hors PsyEN). Aucun problème n'a été signalé par les IEN. Aucune nouvelle demande d'embauche n'a été formulée au rectorat.

- **Etat des journées de classes non remplacées et des décharges de direction 2 et 3 classes**

1/2 journée non remplacée. Septembre : 8 1/2 journées de classes non remplacées (77 an passé). Octobre : 74 (229). Novembre : 463 (490). Décembre : 722 (1142)

Le taux de non-remplacement varie selon les circonscriptions : NANCY I et Nancy II ont plus de difficultés que les autres circonscriptions. Les circonscriptions se « prêtent » des remplaçants. Les décharges de directeurs 2 et 3 classes ont été assurées en moyenne à 42% (soit environ 4 jours sur les 10 annuels). Le relevé date de décembre.

SNUipp - FSU